

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde*

Bordeaux, le 11 avril 2016

Direction

Participation du public sur le projet d'arrêté relatif aux bruits de voisinage

Synthèse des observations

Le public a été appelé à présenter ses observations, du 17 mars au 8 avril 2016, sur le projet de modification de l'arrêté relatif aux bruits de voisinage.

8 observations ont été reçues par voie électronique sur ce projet d'arrêté ; aucune contribution n'est parvenue à la DDTM par voie postale.

Ces observations émanent d'exploitants agricoles, ou d'organisations professionnelles agricoles.

Synthèse analytique

2 avis sont favorables, considérant la nécessité d'assouplir les contraintes pour concilier nécessité de protection des cultures et respect des règles relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

5 observations formulent un avis plutôt favorable mais estiment que le projet ne va pas assez loin :

- la dérogation devrait concerner tout le département et non être limitée au voisinage des établissements accueillant des personnes vulnérables, afin de profiter des conditions de vent favorables en début et fin de journées (5 avis),
- elle devrait être élargie à un créneau 5h-23h, au lieu de 5h-22h (3 avis),
- l'exception des dimanches et jours fériés n'est pas justifiée (2 avis).

Enfin, un avis est défavorable, au motif que ce nouvel arrêté créerait de nouvelles contraintes pour les viticulteurs. La demande d'horaires adaptés au rythme du soleil est formulée (1 heure avant le lever, 1 heure après le coucher).

Prise en compte de ces observations

Les observations ne portent pas sur le principe de la dérogation introduite, mais sur son étendue. Elles feront l'objet d'une analyse qui prendra également en compte l'impact sonore de ces activités.